



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27052015DEL01

Date de convocation : L'an deux mil quinze, le vingt-sept mai à vingt heures et trente minutes,
22 mai 2015
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Vincent Hulot, Maire.

Date d'affichage : Étaient présents : Francis Cotereau, Stéphane Gasse, Alain Gangneux, Sylvie Gramont, Vincent Hulot, Frédéric Lenglet, Vincent Moreau, Marylène Renou, Murielle Serizay et Valérie Simon, formant la majorité des membres en exercice.
22 mai 2015

Nombre de conseillers : Absent(s) excusé(s) : Sébastien Lallouet
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Marylène Renou a été élue secrétaire de séance.

Arrêt du projet de plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2007, complétée par la délibération en date du 24 septembre 2008 prescrivant l'élaboration du PLU approuvé et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal du 03 décembre 2014 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan suivant de la concertation

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

BERNAY

EN
CHAMPAGNE

	<p>affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires article spécial dans la presse locale publié le 14 mai 2009 dans le ouest-france et le maine libre articles dans les bulletins municipaux réunion publique avec la population dossier disponible en mairie</p>
--	---

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

	<p>mise à disposition de documents d'information sur le PLU, notamment « le porter à connaissance » établi par les services de l'Etat, information de la population par une réunion publique le 11 octobre 2010 à 19 h 00 organisée par les élus avec l'urbaniste, mise à disposition de la population des plans et projet du règlement tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels, avec un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, affichette apposée au tableau d'affichage pour avertir la population de la possibilité de s'informer sur l'évolution du projet,</p>
--	--

Cette concertation a révélé les points suivants :

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Adaptation du projet suivant les remarques présentant un intérêt collectif conforme à la politique locale d'aménagement et de développement.

Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
- aux communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés,
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande

Ce projet sera ensuite soumis à enquête publique et Monsieur le Maire (ou l'un de ses adjoints) devra effectuer les démarches nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Vincent Hulot.

